

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022/ 106 / F

**Objet : Arrêté municipal réglementant les vœux à la population
de Mme Le Maire et le feu d'artifice de l'année 2023**

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 et L.2213-2, relatif aux pouvoirs du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-2 et R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu l'organisation de la cérémonie des vœux du maire à la population ainsi que le tir d'un feu d'artifice

Vu la réunion préparatoire en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident durant le feu d'artifice ;

Considérant que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publics ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Un feu d'artifice est organisé par la municipalité le **samedi 07 janvier 2023** sur le site de l'Oustau Per Touti.

ARTICLE 2 : Stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du site de l'Oustau Per Touti. Afin de permettre le montage des installations, le parking sera fermé du **vendredi 06 janvier 2023 07h00 jusqu'au samedi 07 janvier 2023, 20h30.**

ARTICLE 3 : Sécurité

Pour la tenue du feu d'artifice, un périmètre de sécurité de 80 mètres sera mis en place. A cet effet et afin d'éviter toute intrusion de voitures sur le parking de l'Oustau Per Touti, un barriérage renforcé par des véhicules de Police sera installé à l'entrée de l'allée des arbres qui mène au parking.

La Sécurité Incendie sera assurée par la Réserve Communale qui détachera deux véhicules.

Si cela s'avère nécessaire, la circulation sur la D60 sera momentanément coupée, le temps du feu d'artifice.

Pour la cérémonie des vœux du maire à la population, un podium sera installé par les services techniques sur le parking de l'Oustau Per Touti le **vendredi 06 janvier 2023**. Celui-ci sera séparé du public par des barrières sur une distance de 6 mètres.

ARTICLE 4 :

Une signalisation sera mise en place et les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les usagers devront se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par les agents de la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction soit de la spécificité de l'opération, soit de la nature des préparatifs et opérations de maintenance du matériel, soit de la nécessité d'améliorer la desserte locale, soit par mesure de sécurité.

ARTICLE 6 :

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Cabriès, Madame la Commissaire de la Circonscription de Vitrolles, Monsieur le Chef de la Police Municipale Nationale des Pennes Mirabeau, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cabriès et Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de La Police Municipale
- Madame la Commissaire de la Circonscription de Vitrolles
- Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Cabriès, le 28 décembre 2022

Amapola VENTRON

Maire de Cabriès

Vice-Présidente de la Métropole

Conseillère Départementale Déléguée



Affiché / Notifié à le 30 DEC. 2022

Publié au RAA le 30 DEC. 2022

Transmis au contrôle de légalité le 30 DEC. 2022

AR n°

30 DEC. 2022